

**NORMANDIE CUP**  
**LE HAVRE – Du 02 au 10 JUIN 2019**

**Autorité Organisatrice : Ligue de Voile de Normandie**

**INSTRUCTIONS DE COURSE**

**Pour la classe DIAM 24 OD  
(Groupe ECHO) Grade 4**



*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## **1. REGLES**

La régata sera régie par :

1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
2. Conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées. Ces modifications sont détaillées dans l'Annexe 1 des IC.
3. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions fédérales » jointe à l'Avis de course.
4. les règlements fédéraux,
5. Le matériel de sécurité défini en Annexe 2 devra être embarqué.
6. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
7. Règles complémentaires [DP]  
Il est rappelé aux concurrents qu'ils
- 7.1. ne doivent pas, conformément à l'article 10.j du RIPAM, gêner les autres navires lorsqu'ils naviguent dans les chenaux
- 7.2. ne doivent pas pénétrer dans la bande des 300 mètres lorsqu'elle est balisée par des bouées jaunes
- 7.3. doivent rigoureusement respecter toutes les zones interdites à la navigation et/ou réglementées, y compris pour tous les bateaux qui accompagnent les concurrents (bateaux accompagnateurs, VIP, Spectateurs, presse...)
- 7.4. doivent respecter les règles en vigueur dans les différents ports/plages et se conformer aux consignes de la direction de course et du comité de course.
- 7.5. ne doivent pas passer entre un semi-rigide de l'organisation montrant un pavillon orange ou un gyrophare allumé et un navire commercial.

## **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau d'affichage officiel et seront répétés, si possible, sur le tableau électronique [NP] (<http://www.normandie-cup.fr>).

Emplacement du PC Course : Base nautique Gérard Hardouin.

## **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 3.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 3.2 Des modifications aux IC pourront être données lors du briefing. Dans ce cas, elles seront affichées au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement du jour.
- 3.3 Des modifications orales aux IC pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course enverra un pavillon L sur le bateau comité et annoncera la modification sur le canal VHF de la course. Si possible, un bateau du comité de course ou un bateau umpire informera chaque bateau.

## **4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillons situés à proximité de la cale de mise à l'eau.
- 4.2 Quand la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Le programme, les courses et signaux d'avertissements sont les suivants :

Dimanche 02 juin	17h00 19h00	Confirmation des inscriptions au Centre Nautique Paul Vatine.
Lundi 03 juin	<b>08h00</b> 09h00	Confirmation des inscriptions au Centre Nautique Paul Vatine.
	<b>08h30</b>	<b>Briefing du jour, à la SHR.</b>
	<b>10h00</b>	<b>Signal d'avertissement</b> raid côtier
	<b>Retour à terre</b>	Remise des prix de la journée - Collation au SNPH
Mardi 04 juin	<b>09h00</b>	<b>Briefing du jour, à la SHR.</b>
	<b>10h30</b>	<b>Signal d'avertissement</b> pour courses en stade nautique.
	<b>Retour à terre</b>	Remise des prix de la journée - Collation au SNPH
Mercredi 05 juin	<b>08h30</b>	<b>Briefing du jour, à la SHR.</b>
	<b>10h00</b>	<b>Signal d'avertissement</b> raid côtier.
	<b>Retour à terre</b>	Remise des prix de la journée - Collation au SNPH
Jeudi 06 juin	<b>09h00</b>	<b>Briefing du jour, à la SHR.</b>
	<b>10h30</b>	<b>Signal d'avertissement</b> pour courses en stade nautique.
	<b>16h30</b>	Remise des prix au SNPH

5.2 La présence des skippers est obligatoire aux briefings ci-dessus. [DP]

5.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

5.4 Pour les Raids : pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.5 Pour les parcours stade nautique : pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore 1 minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Si le nombre d'inscrits est égal ou supérieur à 18, la flotte sera divisée en 2 groupes.

Les bateaux courront alors en groupes pendant les stades nautiques. Pendant les parcours Raids, la flotte ne sera pas divisée.

6.1 Pour les raids côtiers, le pavillon de classe sera le pavillon F.

6.2 Pour les parcours en stade nautique si la flotte est divisée en groupes : le pavillon de classe sera la flamme numérique 1 pour le groupe A et la flamme numérique 2 pour le groupe B.

Les couleurs des flammes pour les différents groupes seront précisées au briefing skipper.

## 7. ZONES DE COURSE

Pour les raids côtiers : Baie de Seine.

Pour les parcours en stade nautique : Baie du Havre.

## 8. LES PARCOURS

- 8.1** Les parcours sont décrits en **Annexe 4** - Parcours et format de course, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le numéro de parcours à effectuer sera indiqué sur le tableau sur le bateau comité de course.
- 8.3** Parcours Raids :
- 8.3.1** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.3.2** Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe 3.
- 8.3.3** Réduction et modification de parcours : Le pavillon O envoyé au voisinage d'une marque à contourner ou d'une porte signifie : « Après le passage de cette marque ou cette porte, rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.
- 8.3.4** Pointage officiel à une marque ou une porte.  
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner ou portes précisées en **Annexe 4** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe 3**.
- ## 9. MARQUES
- 9.1** Les marques de départ, de parcours, de dégagement et d'arrivée sont définies en **Annexe 4**.
- 9.2** Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 9.3** Si une marque d'une porte manque ou n'est plus en position, la marque de la porte restante sera à laisser à bâbord.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- 10.1** Avant, pendant et après les courses, les bateaux doivent se maintenir à l'écart de tout trafic commercial. **Le chenal du Havre est une zone interdite à la navigation en course** Cette zone est un polygone défini par :
- x Les marques latérales Bâbord LH4/LH6/LH8/LH102/LH12/LH14 et LH16
  - x La marque cardinale Ouest LH 2000
  - x Les marques latérales Tribord LH15/LH13/LH11/LH7/LH5 et LH3
- 10.2** Les bateaux ne doivent pas entrer dans la zone qui se trouve au sud de la ligne joignant le mât principal de la Capitainerie et l'extrémité de la jetée nord du port. Un bateau comité surveillera cette zone au départ du port.
- 10.3** Tous les bateaux quittant ou revenant au port pour se rendre sur la zone Sud chenal doivent naviguer dans une zone située au nord du chenal d'accès du Havre. Puis après avoir contourné la marque LH12, les bateaux traverseront directement le chenal vers la marque LH11 et rejoindront la zone. Une embarcation du comité pourra stationner près des marques LH11 ou LH 12. Si elle arbore un pavillon rouge, les bateaux ne doivent pas traverser le chenal et doivent attendre l'envoi d'un pavillon vert.

## 11. LE DEPART

- 11.1.1** Les départs des courses en stades nautiques seront donnés selon les tableaux ci-dessous (ceci modifie la RCV 26).

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
3	Envoi pavillon rouge marqué « 3 »	Un	Signal d'avertissement
2	Envoi pavillon orange marqué « 2 »	Un	Signal préparatoire

1	Envoi pavillon vert marqué « 1 »	Un long	Une minute
0	Affalé pavillon vert marqué « 1 »	Un	Signal de départ

**[NP]** Les pavillons seront affalés au moment de l'envoi du pavillon suivant.

Le pavillon orange marqué « 2 » a la même signification que le pavillon Noir dans la RCV 30.4. Ceci modifie Signaux de course.

**11.1.2** Les départs des courses en raid côtiers seront donnés selon la RCV 26.

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5	Envoi pavillon F	Un	Signal d'avertissement
4	Envoi du pavillon P ou Noir	Un	Signal préparatoire
1	Affalé du pavillon P ou Noir	Un long	Une minute
Départ	Affalé du pavillon F	Un	Départ

**11.1.3 [NP]** Les numéros et/ou noms des bateaux identifiés OCS ou BFD seront indiqués après le signal de départ par VHF sur le canal de course (ceci modifie la RCV 29.1).

Les bateaux BFD devront quitter la zone de course aussitôt que raisonnablement possible. Les umpires pourront relayer l'appel VHF du comité de course en pointant un pavillon noir, avec un coup de sifflet, vers le bateau identifié jusqu'à ce qu'il quitte la zone de course.

## 11.2 Ligne de départ

**11.2.1** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

**11.2.2** Une marque « Inner » (petite bouée cylindrique jaune) pourra être mouillée à proximité de l'axe de la ligne. Cette marque a alors rang de marque de départ et devra être laissée du même côté que le bateau comité. Il est interdit de passer entre cette marque et le bateau comité. Un bateau qui passerait entre cette marque et le bateau comité devra réparer en contournant le bateau comité avant de revenir prendre le départ. S'il ne le fait pas, il sera disqualifié par les umpires conformément à A4.2(c).

**11.3 Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

## 11.4 Pénalités de départ

**11.4.1 Rappels** : Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

**11.4.2 Départ sous pavillon noir – stade nautique** : Si un bateau enfreint la RCV 30.4 et est identifié, il sera disqualifié sans instruction conformément à la RCV 30.4. Ces bateaux devront quitter la zone de course aussitôt que raisonnablement possible. Si besoin, les umpires pourront relayer l'appel VHF du comité de course en pointant un pavillon noir, avec un coup de sifflet, vers le bateau identifié jusqu'à ce qu'il quitte la zone de course. Cette règle ne peut donner lieu à une demande de réparation, ceci modifie RCV 60.1(b).

## 11.5 Fermeture de la ligne de départ

**11.5.1 Pour les parcours en stade nautique** : un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

**11.5.2 Pour les parcours raids** : un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 6 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de bord suivant pour les parcours stade nautique.

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. TEMPS LIMITES

### 14.1 Temps et heure limites pour finir pour le premier

**14.1.1** Pour les parcours raids, l'heure limite pour finir pour le premier est fixée à 19h00 chaque jour.

**14.1.2** Pour les parcours en stade nautique, le temps limite pour le premier pour finir est de 40 minutes.

### 14.2 Temps limite pour finir après le premier

- 14.2.1** Pour les parcours raids, le temps limite est au minimum d'une heure ou le temps du premier ayant effectué le parcours et fini, augmenté de deux minutes par mille, calculé par le comité de course à partir de la longueur de référence du parcours effectué en route directe selon ce qui est le plus long.
- 14.2.2** Pour les parcours en stade nautique, le temps limite est de 5 minutes après le premier ayant effectué le parcours et fini.
- 14.3** Les bateaux ne finissant pas avant la fin du temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 15. SYSTEME DE PENALITE**  
Le système de pénalité est défini en annexe 5.
- 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**
- 16.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la base nautique Gérard Hardouin Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2** Le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans la base nautique Gérard Hardouin. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4** Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Publicité,
  - Bateaux accompagnateurs,
  - Evacuation des détritux,
  - Limitation de sorties de l'eau,
  - Communication radio,
  - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection,
  - Règles de Classe Diam24<sup>od</sup>.
- 16.6** Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.  
Ceci modifie la RCV 62.2.
- 17. CLASSEMENT**
- 17.1** Le classement se fera par addition des 4 journées de course de la Normandie Cup 2019
- 17.1.1** Classement des journées de raid :
- 2 journées de raid sont programmées, les lundi 02 et mercredi 04 juin 2019.***  
Le classement de ces journées se fera par addition des points obtenus lors des raids de ces journées.
- 17.1.2** Classement des journées de stade nautique :
- 2 journées de stade nautique sont programmées les mardi 03 et jeudi 05 Juin 2019.***  
Les journées de stade nautiques seront divisées en 2 phases : La phase de qualification et la phase de super finale.
- a) Phase de qualification :
- Plusieurs courses de qualification sont programmées.
- A une heure précisée au briefing, si au moins une course de qualification a été validée, aucun départ supplémentaire ne sera donné et la journée passera en phase de Super finale.
- Les bateaux classés au-delà de la 10<sup>ème</sup> place seront classés pour la journée selon les scores obtenus lors de l'ensemble des courses de qualification.
- b) Phase de Super finale
- Les points obtenus lors de la phase de qualification ne seront pas conservés
- Les 10 premiers bateaux disputeront une seule course de Super finale, et l'ordre d'arrivée attribuera les 10 premières places de la journée

## 17.2 Classement Journée de Course :

### 17.2.1 Système de points (ceci modifie la RCV A4)

Place d'arrivée	Points
Premier	50
Deuxième	49
Troisième	48
Quatrième	47
Chaque place au-delà	Enlever 1 point

### 17.2.2 Autre

Un bateau classé DNC, DNS, DNF ou RET doit recevoir la valeur « 50 » moins le nombre d'inscrits.

Un bateau classé OCS, BFD ou DSQ doit recevoir la valeur « 50 » moins [le nombre d'inscrits plus 1].

Un bateau classé DNE doit recevoir la valeur « 50 » moins [le nombre d'inscrits plus 5].

Un bateau qui a été disqualifié dans un incident aboutissant à l'abandon d'un autre bateau suite à blessure ou dommage sérieux sera classé DNE sans instruction pour la course durant laquelle s'est produit l'incident ainsi que pour les courses où le bateau ayant subi la blessure ou le dommage sera classé DNC en raison de cette blessure ou de ce dommage. Si le jury l'estime nécessaire, cette décision sera prise à l'issue d'une instruction sur l'eau. Sinon, cette décision sera prise sans instruction ; ceci modifie la RCV 63.1.

Un bateau qui abandonne après avoir commis une infraction qui le classe OCS, BFD, DSQ ou DNE recevra le nombre de points de ces derniers.

### 17.3 Aucune course ne sera retirée.

17.4 Les bateaux à égalité dans une course recevront le nombre de points de la place pour laquelle ces bateaux sont à égalité. Ceci modifie la RCV A7.

17.5 Pour les Super finales, tous les bateaux classés DNC - DNS – DNF – BFD – DSQ ou DNE recevront le nombre de points correspondant à la 10<sup>ème</sup> place.

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Le canal VHF utilisé en course est le 06.

18.2 **Abandon** : un bateau qui abandonne doit prévenir immédiatement le comité de course de son abandon par tout moyen possible. [DP]

18.3 **Équipement individuel de flottabilité et casque** : Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire du départ sur l'eau au retour à terre, conformément à la RCV 40. En course, le port d'un casque répondant à la norme EN1385 est obligatoire. [DP]

18.4 **Équipement individuel de protection** : Le port d'un vêtement ou d'un EIF de protection contre les chocs est recommandé.

18.5 Si le pavillon V du code international des signaux est envoyé avant ou avec le signal d'avertissement, il signifie : « La prise d'un ris est obligatoire ».

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite ou orale préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Les changements de concurrents au sein d'un équipage entre le parcours côtier (raid) et les parcours construits peuvent être autorisés en respectant l'IC 19.1 et ceci suffisamment tôt, sauf circonstance exceptionnelle, pour que l'AO puisse effectuer les vérifications d'admissibilité et de poids et en respectant la règle de classe Diam 24OD C3.1 :

### C3 EQUIPAGE

#### C3.1 COMPOSITION

(1) L'équipage doit être composé de 3 ou 4 personnes

(2) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1<sup>ère</sup> course jusqu'à la dernière), le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié.

19.3 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment durant l'épreuve pour vérifier la conformité aux règles. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. A partir de ce moment, aucune assistance extérieure n'est autorisée avant le contrôle.

Seul le Comité Technique de l'épreuve sera habilité à déposer une réclamation concernant une infraction aux Règles de Classe Diam24OD (ceci modifie la RCV 60.1(a)).

## 21. PUBLICITE

**[NP] [DP]** Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice. Deux stickers fournis par l'organisation devront être collés sur les flotteurs et conservés durant toute l'épreuve.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés si possible avec un pavillon Normandie Cup.  
Les bateaux umpire seront identifiés par un marquage sur la console.

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

**23.1** Les accompagnateurs doivent s'enregistrer auprès de l'AO.

**23.2** L'ensemble des obligations énumérées ci-dessous s'applique sauf en cas d'intervention de sécurité.

Zone de départ : les bateaux accompagnateurs doivent se trouver 100 mètres sous une ligne parallèle à la ligne de départ depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux en course aient quitté la zone de départ ou jusqu'à ce que la course soit retardée, annulée ou qu'un rappel général ait été signalé. Ensuite pour les Parcours Raids Côtiers et Stade Nautique, les bateaux accompagnateurs doivent rester en arrière à une distance minimum de 100 mètres du dernier concurrent de la flotte ou à 100 mètres à l'extérieur du bateau le plus extérieur de la flotte quel que soit le bord, sauf autorisation spéciale du comité de course.

Pour l'arrivée : les bateaux accompagnateurs doivent se trouver à l'extérieur du parcours à 100 mètres sous une ligne parallèle à la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux en course aient fini. De plus, les bateaux naviguant à plus de 5 nœuds doivent rester au moins à 150 mètres de tout bateau en course.

**23.3** La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera

## 24. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 27. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Les équipages pourront embarquer un Smartphone, utilisable seulement en émission, destiné à alimenter les réseaux sociaux.

## 28. PRIX

Chaque vainqueur de la journée se verra remettre un prize money de 1000€

Le premier équipage Jeune ou Amateur ou Mixte se verra remettre un prize money de 500€

Cérémonie de clôture - Prix

A l'issue de la dernière course, le vainqueur au Classement Général de la Normandie Cup recevra le Trophée Normandie Cup 2019.

La présence des trois premiers équipages est obligatoire. [DP].

## 29. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le bateau décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### Les Arbitres :

Président du comité de course :

Yvon POUTRIQUET

Président du jury :

Yoann PERONNEAU



Arbitres désignés: Loïc DURAND-ROCHER  
Ilya BARAEV

## Annexe 1 aux IC – Modifications aux Règles de Course à la Voile

**A1.1** Suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile et conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées détaillées ci-dessous.

**A1.2** Quand un bateau soumis à ces Règles modifiées rencontre un bateau qui n'y est pas soumis, il doit respecter les Règles de Course à la Voile.

### **A1.3 Modification aux règles**

Définition	<p>La définition de Finir est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>Finir</b> Un bateau <i>finit</i> quand une partie quelconque de ses coques coupe la ligne d'arrivée depuis son côté parcours après avoir effectué toute pénalité. Cependant, il n'a pas <i>fini</i> si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) reçoit une pénalité d'un umpire,</li> <li>(b) effectue une pénalité selon la règle 44,</li> <li>(c) corrige une erreur selon la règle 28.2 commise sur la ligne, ou</li> <li>(d) continue d'effectuer le parcours.</li> </ul>
Définition	<p>La définition de Place à la marque est remplacée par :</p> <p><b>Place à la marque</b> La <i>place</i> pour un bateau pour naviguer sur sa <i>route normale</i> pour contourner ou passer la <i>marque</i> du côté requis.</p>
Définition	<p>La définition Route libre derrière et route libre devant ; engagement est supprimée et remplacée par :</p> <p>Un bateau est <i>en route libre derrière</i> un autre quand ses coques et son équipement en position normale sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière des coques et de l'équipement de l'autre bateau en position normale. Cependant un bateau avec une de ses coques entre les coques de l'autre bateau est <i>en route libre derrière</i>. L'autre bateau est <i>en route libre devant</i>. Ils sont <i>engagés</i> quand aucun des deux n'est <i>en route libre derrière</i>. Cependant ils sont aussi <i>engagés</i> quand un bateau situé entre eux établit un <i>engagement</i> sur les deux.</p>
Définition	<p>Ajouter une nouvelle définition – OCS</p> <p><b>OCS</b> Un bateau est <i>OCS</i> quand, à son signal de départ, une partie quelconque de ses coques est du côté parcours de la ligne de départ.</p>
Définition	<p>La Définition d'Obstacle est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>Obstacle</b> Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque. Un objet que l'on peut passer en sécurité seulement d'un côté et une zone ainsi définie dans les instructions de course sont aussi des <i>obstacles</i>. Cependant, un bateau <i>en course</i> n'est pas un <i>obstacle</i> pour les autres bateaux à moins qu'ils ne soient tenus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) de s'en <i>maintenir à l'écart</i> et qu'ils ne s'approchent pas de la ligne de départ pour <i>prendre le départ</i> quand le premier bord est un bord de large, ou</li> <li>(b) de l'éviter selon la règle 23.</li> </ul>

Définition	<p>La Définition de Prendre le départ est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>Prendre le départ</b> Un bateau <i>prend le départ</i> quand</p> <p>(a) une partie quelconque de ses coques coupe la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et qu'il n'est pas identifié en tant qu'OCS, ou</p> <p>(b) ayant coupé la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et ayant été identifié en tant qu'OCS, il effectue une pénalité pour un OCS.</p>
Définition	<p>La Définition de Zone est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>Zone</b> L'espace autour des <i>marques</i> ou des <i>obstacles</i> sur une distance de trois longueurs de coque. Un bateau est dans la <i>zone</i> quand une partie quelconque de ses coques est dans la <i>zone</i>.</p>
RCV 8	<p>Ajouter une nouvelle règle 8 :</p> <p><b>8 DERNIER POINT DE CERTITUDE</b></p> <p>Les umpires supposeront que l'état d'un bateau, ou sa relation avec l'autre bateau, n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.</p>
RCV 13	<p>La règle 13 <b>PENDANT LE VIREMENT DE BORD</b> est supprimée.</p>
RCV 14	<p>Supprimer la règle 14 et remplacer par :</p> <p><b>14 EVITER LE CONTACT</b></p> <p>Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou ayant droit à la <i>place</i> ou à la <i>place à la marque</i> n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se <i>maintient pas à l'écart</i> ou ne donne pas la <i>place</i> ou la <i>place à la marque</i>.</p>
RCV 16	<p>La règle 16 <b>MODIFIER SA ROUTE</b> est modifiée comme suit : supprimer la règle 16.2</p>
RCV 17	<p>La règle 17 <b>SUR LE MEME BORD, ROUTE NORMALE</b> est supprimée</p>

RCV 18	<p>La règle 18 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>18 PLACE A LA MARQUE</b></p> <p><b>18.1 Quand la règle 18 s'applique</b></p> <p>La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une <i>marque</i> du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la <i>zone</i>. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une <i>marque</i> et un autre la quittant.</p> <p><b>18.2 Donner la place à la marque</b></p> <p>(a) Quand le premier bateau atteint la <i>zone</i>,</p> <p>(1) si les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la <i>place à la marque</i></p> <p>(2) si les bateaux ne sont pas <i>engagés</i>, le bateau n'ayant pas encore atteint la <i>zone</i> doit par la suite donner la <i>place à la marque</i>.</p> <p>(b) Si le bateau ayant droit à la <i>place à la marque</i> quitte la <i>zone</i>, le droit à la <i>place à la marque</i> prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.</p> <p>(c) Si un bateau a obtenu un <i>engagement</i> à l'intérieur et que, depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la <i>place à la marque</i>, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.</p> <p><b>3. Virer de bord ou empanner</b></p> <p>(a) Si la <i>place à la marque</i> pour un bateau inclut un changement de <i>bord</i>, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'un virement ou empannage pour suivre sa <i>route normale</i>.</p> <p>(b) Quand un bateau prioritaire <i>engagé</i> à l'intérieur doit changer de <i>bord</i> à une <i>marque</i> pour suivre sa <i>route normale</i>, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de <i>bord</i>, passer plus loin de la <i>marque</i> que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une <i>marque</i> d'une porte ou à une marque d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.</p>
RCV 19	<p>La règle 19 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>19. PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE</b></p> <p><b>19.1 Quand la règle 19 s'applique</b></p> <p>La règle 19 s'applique entre deux bateaux à un <i>obstacle</i> sauf quand l'<i>obstacle</i> est une <i>marque</i> que les bateaux sont tenus de laisser du même côté.</p> <p><b>19.2 Donner la place à un obstacle</b></p> <p>(a) Quand la règle 19 s'applique pour la première fois, le bateau prioritaire à ce moment peut choisir de passer un <i>obstacle</i> d'un côté ou de l'autre.</p> <p>(b) Quand les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la <i>place</i> de passer entre lui et l'<i>obstacle</i> sauf</p> <p>(1) s'il a été dans l'incapacité de le faire depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé</p> <p>(2) s'il a été dans l'incapacité de le faire car il donne ou prend la <i>place à la marque</i> selon la règle 18.2(a).</p> <p>Cependant, la <i>place</i> dans la règle 19.2 n'inclut pas la <i>place</i> pour virer sauf si c'est la seule option pour passer l'<i>obstacle</i>.</p>

RCV 20	<p>Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont, en plus des appels à la voix, exigés du barreur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) pour « place pour virer », pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent</li> <li>(b) pour « virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.</li> </ul>
RCV 21	<p>La règle 21 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>21 EXONERATION</b></p> <p>Quand un bateau navigue dans la <i>place</i> ou la <i>place à la marque</i> à laquelle il a droit et qu'il respecte la règle 18.3(a) (si elle s'applique), il doit être exonéré si, dans un incident avec un bateau tenu de lui donner cette <i>place</i> ou <i>place à la marque</i>,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) il enfreint une règle de la Section A, la règle 15 ou la règle 16, ou</li> <li>(b) il est contraint d'enfreindre la règle 31.</li> </ul>
RCV 22	<p>La règle 22 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>22 ERREURS DE DEPART ; EFFECTUER DES PENALITES ; METTRE UNE VOILE A CONTRE</b></p> <p><b>22.1</b> Un bateau naviguant vers le côté pré-départ de la ligne de départ ou d'un de ses prolongements après son signal de départ pour <i>prendre le départ</i> ou un bateau OCS doit se <i>maintenir à l'écart</i> d'un bateau qui ne fait pas de même, jusqu'à ce qu'il soit entièrement du côté pré-départ ou ne navigue plus vers le côté pré-départ de la ligne.</p> <p><b>22.2 Supprimée</b></p> <p><b>22.3 Supprimée</b></p>
RCV 24	<p>La règle 24 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>24 GENER UN AUTRE BATEAU</b></p> <p><b>24.1</b> Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas <i>en course</i> ne doit pas gêner un bateau qui est <i>en course</i> ou un bateau umpire.</p> <p><b>24.2</b> Si cela est raisonnablement possible un bateau ne doit pas gêner un bateau qui navigue sur un autre bord du parcours ou qui est soumis à la règle 22.1. Cependant, après le signal de départ, cette règle ne s'applique pas quand le bateau navigue sur sa <i>route normale</i>.</p> <p><b>24.3</b> Après avoir <i>pris le départ</i> et sauf quand il navigue sur sa <i>route normale</i>, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui effectue une pénalité.</p>
RCV 41	<p>La règle 41 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>41 AIDE EXTERIEURE</b></p> <p>Un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) de l'aide pour un membre d'équipage qui est malade, blessé, en danger ou pour le sortir de l'eau et le remonter à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération</li> <li>(b) après une collision, de l'aide de l'équipage de l'autre bateau, pour se dégager</li> <li>(c) de l'aide sous forme d'information librement accessible à tous les bateaux</li> <li>(d) une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un bateau dans la même course.</li> </ul> <p>Cependant, un bateau qui a gagné un avantage significatif dans la course grâce à l'aide reçue selon la règle 41(a) peut faire l'objet d'une réclamation et être pénalisé. La pénalité peut être inférieure à la disqualification.</p>

RCV 44	<p>La règle 44 est supprimée et remplacée par :</p> <p><b>44. PENALITES</b></p> <p><b>44.1 Effectuer une pénalité</b></p> <p>Un bateau peut effectuer une pénalité quand il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident <i>en course</i>, ou la règle 31. Cependant, quand un bateau peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31.</p> <p>Aussitôt que possible après l'incident, un bateau effectue une pénalité en effectuant une des pénalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Deux empannages consécutifs, avec le gennaker complètement roulé pendant la totalité de la pénalité</li> <li>b) Deux virements de bord consécutifs</li> </ul> <p><b>44.2 Limitation aux pénalités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Si un bateau a plusieurs pénalités, alors les pénalités doivent être effectuées consécutivement.</li> <li>b) Excepté lors des raids côtiers, un bateau ne peut pas effectuer une pénalité après avoir pris le départ pendant qu'il est sur le premier bord du parcours.</li> </ul>
--------	---

## ANNEXE 2 - MATERIEL DE SECURITE

### Matériel de sécurité obligatoire à bord en permanence :

- le kit de sécurité (voir Annexe 6 des RC Diam 24<sup>od</sup> Descriptif Kit matériel Sécurité)
- le kit de mouillage (voir Annexe 5 des RC Diam 24<sup>od</sup> Descriptif Kit Mouillage),
- le moteur en état de marche et batterie chargée,
- Chaque équipier doit être équipé d'un couteau en état de coupe

## ANNEXE 3 POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course de type Raid selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans les parcours raids (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux ou selon la RCV 69.

## ANNEXE 4 - FORMAT DE COURSE - PARCOURS

### Annexe Parcours en stade nautique

#### Définition des marques

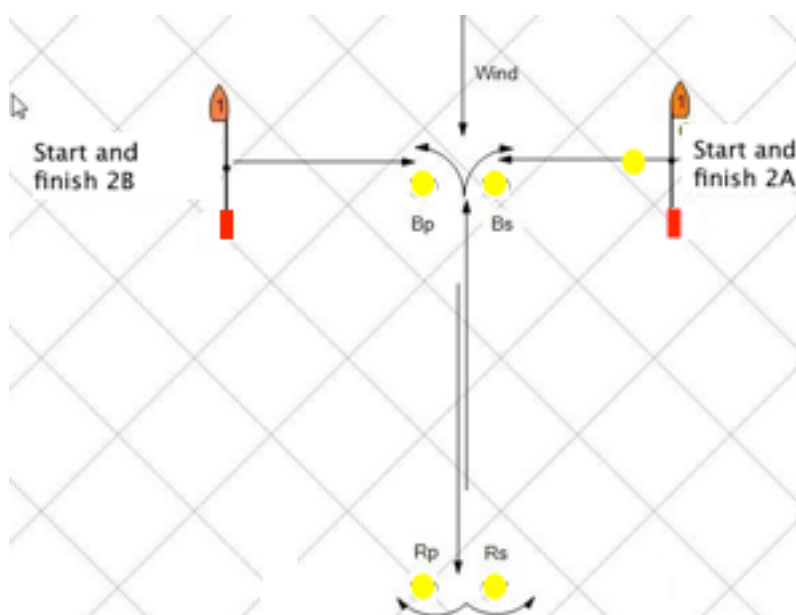
La marque de départ et d'arrivée est une bouée frite rouge

La marque nommée « Inner » est une bouée bâton Jaune

La porte B est une porte avec 2 bouées gonflables Jaune Bp et Bs

La porte R est une porte avec 2 bouées gonflables Jaune Rp et Rs

L'arrivée se fera dans la ligne de départ.



#### Parcours:

**Parcours 2-A**: Départ - Bs (Bâbord) - Porte R - Porte B - Porte R - Bs (Tribord) – Arrivée

**Parcours 2-B**: Départ - Bp (Tribord) - Porte R - Porte B - Porte R - Bp (Bâbord) – Arrivée

Si le **le pavillon S** est envoyé avant le signal d'avertissement, les parcours sont modifiés comme suit :

**Parcours 2-A**: Départ - Bs (Bâbord) - Porte R - Bs (Tribord) – Arrivée

**Parcours 2-B**: Départ - Bp (Tribord) - Porte R - Bp (Bâbord) - Arrivée



## **ANNEXE Parcours raids côtiers**

Les intentions de parcours seront mises à disposition des concurrents la veille du raid vers les 21H00 au plus tard, des modifications pourront être faites lors du briefing avant raid.

## ANNEXE 5 - SYSTEME DE PENALITE

### A4.1 Réclamations entre bateaux :

Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 des RCV pour un incident dans lequel il est impliqué ou selon la RCV 31 ou 44 modifiée ou 49. Dans ce cas, il doit héler « proteste » et arborer visiblement un pavillon rouge (de dimensions minimums de 30x30cm) à la première occasion raisonnable pour chaque réclamation. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course ou après une décision des umpires. Un bateau impliqué dans un incident peut répondre en effectuant rapidement une pénalité conformément à la RCV 44 modifiée (annexe 1). Un bateau qui réclame selon cette IC n'a pas droit à une instruction si un umpire a signalé une décision selon A4.2. Ceci modifie la RCV 60.

### A4.2 Décision des umpires

Un umpire peut signaler une décision de la façon suivante :

- (a) Un pavillon vert (ou vert et blanc) avec un signal sonore : « Pas de pénalité ».
- (b) Un pavillon rouge avec un signal sonore : « Une pénalité est donnée ». L'umpire hélera ou désignera chaque bateau pénalisé.
- (c) Un pavillon noir avec un signal sonore : « Un bateau est disqualifié ». L'umpire hélera ou désignera le bateau disqualifié.

### A4.3 Pénalités à l'initiative des umpires

Un umpire peut pénaliser un bateau sans réclamation d'un autre bateau quand ce bateau

- (a) enfreint la RCV 31, 44 modifiée ou 49 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) enfreint l'IC 11.2.2
- (c) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (d) enfreint délibérément une règle,
- (e) commet une infraction à la sportivité,
- (f) n'effectue une pénalité signalée par un umpire,
- (g) enfreint la règle de classe c 3.2

L'umpire peut lui imposer une ou plusieurs pénalités devant être effectuées selon la RCV 44 modifiée ou le disqualifier.

**A4.4** Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié selon A4.2(c).

**A4.5** Une décision, action ou absence d'action des umpires ne pourra donner motif à une demande de réparation ou demande de réouverture de la part d'un bateau.

**A4.6** Pour les courses en stade nautique, un bateau ne doit pas contourner ou passer une marque du mauvais côté. S'il le fait, il peut corriger son erreur conformément à la RCV 28.2 seulement s'il la corrige avant de contourner ou passer la marque suivante ou avant de finir. Si ce bateau ne corrige pas son erreur avant de contourner ou passer la marque suivante ou avant de finir, un umpire peut disqualifier ce bateau conformément à l'IC A4.2.2(c).

**A4.7** Les bateaux umpires peuvent se positionner en tout point de la zone de course.

**A4.8** La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action des umpires.

**A4.9** La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les umpires sans instruction.

**A4.10** Une réclamation du jury selon la RCV 60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action des umpires, si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.

**A4.11** Les actions suivantes de la part des barreaux et/ou membres d'équipage en course pourront être considérées comme une infraction à l'esprit de sportivité et pourront entraîner une pénalité de la part d'un umpire selon A4.3(e) :

- Tentatives verbales excessives pour exercer des pressions, conseiller ou influencer les décisions des umpires.
- Objection répétitive ou continue à une décision d'umpire (verbale ou autre),
- Insulter les umpires avant ou après une décision (voir également call MR M4).

Les infractions à cette IC peuvent aussi être transmises au Jury. La pénalité est à la discrétion du Jury et peut comprendre l'exclusion de toute participation ultérieure à l'épreuve. Les infractions graves à cette IC pourront être communiquées au jury par l'organisateur pour une action selon la RCV 69.